

SEANCE DU 7 MAI 2019

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 29 avril 2019 adressée individuellement à chaque conseiller pour le mardi 7 mai 2019 à 20 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril
- ✓ Cœur de Village – présentation de scénarii
- ✓ CR de la commission Enfance / Jeunesse
- ✓ CR de la commission Sport
- ✓ CR de la commission Tourisme
- ✓ CR de la commission Technique
- ✓ Economie – Achat d'une licence IV
- ✓ Convention avec le SDIS
- ✓ Précisions sur les tarifs des cavurnes (St Lambert)
- ✓ Création d'un emploi saisonnier (Camping St Aubin)
- ✓ Modification du tableau des emplois
- ✓ Organisation des bureaux de vote (Elections européennes)
- ✓ Entretien de la piscine de Rochefort
- ✓ Demande d'un local de rangement
- ✓ Avis sur l'extension d'un élevage porcin (GAEC - La Jutière)
- ✓ Locaux commerciaux – Fixation du loyer (orthophoniste)
- ✓ Dossier de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre du Pôle Enfance
- ✓ Questions diverses

G. TREMBLAY
Maire

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le sept du mois de mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur G. **TREMBLAY**, Maire.

Étaient présents :

- Mmes S. **BELLEUT** (*pouvoir de M.ACHARD*), F. **PASQUIER** (*pouvoir de J.BERTHEL*), J. **PEBARTHE** (*pouvoir de S.CADY*), S. **JOSSE** - Adjointes,
MM G. **TREMBLAY** (Maire), F. **CAILLEAU** (Maire délégué – *pouvoir de L. CAP-DREUX*), G. **DAVY**, J.L. **FARDEAU**, D. **MÈGE**, Y. **THIBAUDEAU** (*pouvoir de R.PEZOT*), R. **BOIS** - Adjointes,
Mmes S. **BAQUE**, L. **VIGNON**, F. **AUDIAU**,
MM D. **RICHOMME** (*pouvoir de P.oger*), J.J. **DERVIEUX**, F. **POURCHER**, J.P. **NOBLET**,

Absents excusés :

- Mmes M. **ACHARD** (*pouvoir à S.BELLEUT*), L. **CAP-DREUX** (*pouvoir à F.CAILLEAU*), V. **GALLARD**, S. **CADY** (*pouvoir à J.PEBARTHE*),
M R. **PEZOT** (*pouvoir à Y. THIBAUDEAU*), J. **BERTHEL** (*pouvoir à F.PASQUIER*), P. **oger** (*pouvoir à D.RICHOMME*),

Absents : J. **HANARTE**,

Secrétaire de séance : Y.**THIBAUDEAU**

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2019
--

Le compte rendu du conseil municipal du 2 avril est adopté à l'unanimité.

INSTITUTION

MODIFICATION ORDRE DU JOUR – AJOUT D’UN POINT

DCM 070/2019

Il est proposé de rajouter le point suivant à l’ordre du jour :

- *Affaires juridiques : proposition d’un accord transactionnel ;*

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la modification de l’ordre du jour proposé.

AMENAGEMENT

ETUDE « CŒUR DE VILLAGE »

DCM 071/2019

L’étude en cours (démarrée en avril 2017) pour l’élaboration d’un plan de référence pour la restructuration urbaine et l’aménagement commercial du centre-bourg de St Lambert du Lattay a été récemment évoquée avec les commerçants et un groupe représentant les familles de l’école St Joseph. Suite à ces échanges, la chambre de commerce et d’industrie a également émis des préconisations sur les suites à donner.

In fine, sur les 6 centres d’intérêt à requalifier, il en ressort une priorisation autour de 4 focus :

- *Le Pôle enfance avec l’achat de l’ancienne maison de retraite ;*
- *Le secteur de l’école St Joseph / parc Piard et son désenclavement ;*
- *Le secteur place Linkebeek à restructurer avec les accès à l’école Célestin Freinet ;*
- *Le Pôle oenotouristique et les orientations de la CCLLA ;*

Parmi les scénarii proposés, la réunion en comité de pilotage du 2 mai 2019 a permis de proposer des orientations sur ces scénarii, lesquels sont évoqués en séance :

- *Le Pôle enfance : la consultation pour le marché de maîtrise d’œuvre est en cours et c’est la priorité ;*
- *Le désenclavement du secteur de l’école St Joseph et du parc Piard : un projet de rénovation urbaine, une salle polyvalente avec cantine souhaitée et des circulation et accès facilités ;*
- *La restructuration de la place Linkebeek : il s’agit à la fois de faciliter l’ouverture vers l’école Célestin Freinet et la réhabilitation du quartier pour les commerces et services ;*
- *Les autres secteurs : le pôle oenotouristique est en attente des orientations de la CCLLA ; le pôle sportif, la salle des Fêtes et le square Kenton sont des enjeux jugés moins prioritaires ;*

Le schéma d’organisation ainsi finalisé permet de mettre un terme à l’étude en cours et surtout d’utiliser cette étude pour justifier d’éventuelles acquisitions foncières dans le périmètre de DPU. En outre, ce schéma sera annexé comme pièce pour la consultation d’élaboration du PLU.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le schéma d’organisation présenté en séance pour l’aménagement commercial et la restructuration du centre-bourg de St Lambert du Lattay.

ENFANCE/JEUNESSE

VALIDATION DU PEDT

DCM 072/2019

L’écriture du PEDT est terminée et transmis à la CAF pour avis, qui a émis quelques remarques à la marge, notamment sur les méthodes d’évaluation. Le groupe de travail qui a élaboré le PEDT le propose donc pour validation par le Conseil municipal. Acté le PEDT, il reste à mettre en œuvre le projet pédagogique par les services.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le projet éducatif de territoire de la commune de Val du Layon sur la période 2019/2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PEDT et tout document s’y afférent, puis à le transmettre aux autorités et organismes partenaires (CAF, DSDEN, DDSCS).

ENFANCE/JEUNESSE

TRANSPORT – SORTIES PÉDAGOGIQUES

DCM 073/2019

Dans le cadre du transfert et la restitution des compétences de la CCLLA vers la commune, une enveloppe financière de 2.151,66 euros a été identifiée dans les attributions de compensation au titre des déplacements (transport) des écoles sur des équipements sportifs et culturels d’intérêt communautaire. Le sujet a été porté à connaissance de la commission qui a retenu l’idée de mettre à disposition cette somme aux 4 écoles selon les effectifs connus au 1^{er} janvier de l’exercice en cours (déduits les enfants hors commune des écoles privées et tous les enfants de moins de 3ans). Ainsi, pour l’exercice en cours, il est proposé d’attribuer 4.5 euros par élève.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

ATTRIBUE 4.5 euros par an et par élève scolarisé dans les écoles de Val du Layon pour participer au transport des sorties pédagogiques organisées par les écoles.

PRECISE que cette somme de 4.5 euros vaut à compter de cette année 2019 et sera revu le cas échéant pour les années suivantes sur proposition de la commission.

AJOUTE que les effectifs à prendre en compte sont les élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours hormis les enfants hors commune des écoles privées et tous les enfants de moins de 3 ans.

ENFANCE/JEUNESSE

PRÉCISIONS SUR LE FINANCEMENT DES ÉCOLES

DCM 074/2019

En complément de la délibération n°037/2018 en date du 6 mars 2018, la commission souhaite apporter les précisions suivantes sur le financement des récompenses, fournitures et voyages scolaires, pour éviter toute ambiguïté dans le mandatement des dépenses. Il faut ainsi comprendre que les sommes attribuées aux 4 écoles sont définies sur la base des effectifs connus au 1^{er} janvier de l'exercice en cours (déduits les enfants hors commune des écoles privées et de moins de 3ans). En complément, les élèves hors commune inscrits actuellement dans les écoles publiques le sont soit par dérogation de droit conformément aux textes en vigueur, soit par délibération spécifique du conseil municipal, la commune ayant adopté le principe qu'aucune autre dérogation ne serait accordée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (22 voix POUR, 2 CONTRE) :

PRECISE que le financement des récompenses, fournitures et voyages scolaires pour les 4 écoles concerne les élèves scolarisés dans les écoles de Val du Layon et que les effectifs à prendre en compte sont les élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours hormis les enfants hors commune des écoles privées et tous les enfants de moins de 3 ans.

ENFANCE/JEUNESSE

TRAVAUX DANS LES ÉCOLES

Concernant les demandes de travaux dans les écoles, il est constaté que les travaux demandés ne sont pas forcément tous réalisés et qu'il n'y a pas de retour pour en connaître la raison. En outre, certaines demandes datent déjà de plusieurs mois. Il est proposé de faire le point avec le responsable « bâtiments » du service commun et d'identifier clairement les missions qui ne peuvent être réalisées en régie, afin de prendre contact auprès d'entreprises.

SPORT

ACQUISITION POUR ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

DCM 075/2019

S'agissant de la salle de sport, il est proposé d'acquérir des dalles de protection pour le sol. Suite à consultation, la commission propose d'accepter la proposition de Sportingsols pour la somme de 14.898 euros HT (1.080 m² de surface + 2 chariots pour le déplacement des dalles).

Et pour faire suite à la réflexion sur l'arrosage du terrain de St Aubin, la commission propose une alternative au forage profond par l'acquisition d'enrouleurs, ce qui a pour conséquence de prévoir un débit suffisant. Suite à consultation, il est donc proposé d'acquérir 2 enrouleurs, de réaliser des travaux pour permettre le branchement des enrouleurs et d'installer un compteur pour un total de 3.833,56 euros HT (**attention** : prévoir un budget de fonctionnement d'environ 3.500 euros pour la consommation / 50m³ par arrosage et 2 ou 3 arrosages / semaine selon les besoins). Le détail est ci-après présenté :

Dalles de protection	<i>Société SPORTINGSOLS</i>	12.798,00 euros HT
2 Chariots	<i>Société SPORTINGSOLS</i>	2.100,00 euros HT
2 Enrouleurs	<i>Ville de CHALONNES</i>	1.200,00 euros
Installation d'un compteur d'eau	<i>Société SAUR</i>	1.346,16 euros HT
Equipements pour le branchement	<i>Société SAUR</i>	1.287,40 euros HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la réalisation de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis retenus.

TOURISME

DÉMARRAGE DE LA SAISON

DCM 076/2019

La saison 2019 démarre avec une bonne fréquentation sur les 2 campings. S'agissant du camping de la Coudraye (SL), il est prévu un recrutement cet été par le syndicat d'initiative et pour le camping du Layon (SA), il est proposé de valider la création d'un emploi saisonnier pour la période de juillet/aout à raison d'un besoin estimé de 150 heures.

A savoir également que les vigneronns vont être sollicités pour participer de manière individuelle aux activités des campings sous la forme d'une rencontre œnotourisme avec les vacanciers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la création d'un emploi saisonnier pour le camping du Layon dans les conditions suivantes :

SERVICE TECHNIQUE**POINT SUR LES TRAVAUX ET PROJETS EN COURS**

- Travaux d'entretien de voirie - Suite à l'arbitrage fait avec la CCLLA, il est retenu les travaux suivants à compter de juin (voirie + curage fossés) : 44.879,80 euros sur St Lambert / 27.900,65 euros sur St Aubin.
- Place de l'Eglise (SA) – Il reste la signalisation et la pose du mobilier urbain. Quant à l'opération dite de « grenailage », la commune a émis des réserves : le rendu n'est pas satisfaisant.
- Espace Jeunesse (SA) – Les dernières pièces du marché sont en fin d'élaboration : mise en ligne prévue du marché semaine 20.
- Pôle Enfance (SL) – Le marché de maîtrise d'œuvre a été mis en ligne. Les offres doivent être déposées semaine 23.

ECONOMIE**ACHAT PAR LA COMMUNE D'UNE LICENCE IV****DCM 077/2019**

Par courrier en date du 12 mars 2019, la commune a été informée de la mise en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce d'Angers du commerce sis 6, place du Ronceray à St Lambert, exerçant l'activité de bar avec licence IV et tabacs / jeux. Le mandataire judiciaire désigné nous a donc indiqué être à la recherche d'un repreneur pour le fonds de commerce.

Dans ce contexte particulier, la licence IV peut trouver acquéreur mais avec le risque d'un transfert vers une autre commune, sur lequel le conseil ne pourrait pas s'opposer. En outre, dans le cadre du projet de restructuration urbaine et d'aménagement commercial du centre-bourg de St Lambert du Lattay, il serait dommageable de ne pas pouvoir implanter cette activité commerciale.

CONSIDERANT l'intérêt de cette licence pour l'animation commerciale du centre-bourg et le développement économique local,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le principe d'achat par la mairie d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^e catégorie,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour l'acquisition de cette licence IV et à signer tout document s'y afférant.

PERISCOLAIRE**CONVENTION AVEC LE SDIS****DCM 078/2019**

Suite à une rencontre avec le SDIS, il est proposé la signature d'une convention favorisant la prise en charge des enfants en périscolaire et au restaurant scolaire lors d'une intervention débordant du temps scolaire. Cela concerne les enfants de pompiers ayant des enfants dans les écoles de la commune (soit 4 familles concernées). Les frais générés par cette prise seront à la charge de la commune.

CONSIDERANT le projet de convention joint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la convention jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

CIMETIERES**PRÉCISIONS SUR LES TARIFS****DCM 079/2019**

Sur les tarifs indiqués dans le Val Info, il est ainsi précisé que le cout d'une cavurne est de 93 euros pour 1 urne sur une durée de 15ans. Or cela porte à confusion : s'agissant d'une concession, la durée ne peut pas s'appliquer à l'urne proprement dit mais bien à la concession. Les cavurnes installées à St Lambert ayant une capacité de 4 urnes, il est donc proposé les tarifs suivants (en s'alignant sur les tarifs du columbarium de St Aubin) :

<i>Concession en cavurne (capacité de 4 urnes) de 15 ans</i>	370 euros ;
<i>Concession en cavurne (capacité de 4 urnes) de 30 ans</i>	580 euros ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE les tarifs ci-dessus proposés pour les cavurnes du cimetière.

PERSONNEL

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

DCM 080/2019

Suite à la dernière CAP, aux récentes démissions et demandes de mises en disponibilité, il est proposé de modifier le tableau des emplois pour le mettre en conformité avec la réalité des services et des adaptations faites pour répondre aux besoins. Ainsi, certaines heures ont été proposées à d'autres agents, ce qui permet d'avoir des postes vacants d'une part et devenus obsolètes d'autre part. Il va être déposé pour le prochain comité technique la suppression et/ou l'augmentation horaire de postes.

CONSIDERANT ces éléments,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

ELECTIONS

POINT SUR LES PERMANENCES

Il est fait le point en séance pour la tenue des bureaux de vote, qui sont au nombre de 2, pour la tenue des élections européennes du 26 mai 2019. Un tableau des permanences est à la disposition de chacun pour remplir les créneaux. Messieurs les Maires délégués se rapprocheront des élus absents pour tenir compte de leurs disponibilités.

SPORT

PARTICIPATION AUX FRAIS – PISCINE DE ROCHEFORT

DCM 081/2019

Depuis la dissolution du SIVU en charge de la piscine de Rochefort, il est convenu que la commune de Val du Layon participe aux frais de fonctionnement liés aux animations de la piscine. Pour l'année 2019, il est proposé une participation de 3.400,00 euros, pour laquelle il convient de délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE de verser à la commune de Rochefort-sur-Loire la somme de 3.400,00 euros au titre de sa participation de l'année 2019,

PRECISE que cette somme est inscrite au budget principal.

SPORT

SUBVENTION – GYM ROCHEFORT

DCM 082/2019

L'association de Gym de Rochefort a déposé une demande de subvention, considérant les abonnés de la commune qui fréquentent le club. En complément de la délibération n°035/2019 en date du 5 mars 2019, à raison de 20 euros par licencié (10 inscrits sur 2019).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE de verser une subvention de 200 euros à l'associations de Gym de Rochefort,

PRECISE que cette somme est inscrite au budget principal.

ASSOCIATION

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

DCM 083/2019

L'association « La Troupe Bacchus » a sollicité la commune par courrier pour la mise à disposition d'un local à des fins d'entrepôt de matériel. Suite à échange avec des représentants de l'association, il est proposé de leur mettre à disposition une salle située au sous-sol de la salle Marylise, laquelle leur conviendrait.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE de mettre à disposition de « La Troupe Bacchus » une pièce située dans la salle Marylise,

PRECISE que l'association devra faire le nécessaire pour déclarer auprès de son assurance.

ENVIRONNEMENT

AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE

DCM 084/2019

Les services de la Préfecture (Bureau des procédures environnementales) ont sollicité la commune pour avis relatif à un projet d'extension d'élevage porcin sur la commune voisine de Chemillé, prévoyant la construction d'un bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (19 voix POUR, 5 ABSTENTIONS) :

DONNE un avis favorable au projet d'extension d'élevage porcin qui a fait l'objet d'un enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

PRECISE que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux conformément à la procédure.

ECONOMIE/COMMERCE

BAIL COMMERCIAL - LOYER

DCM 085/2019

Suite à une visite du local vacant de la maison médicale à St Lambert du Lattay, une orthophoniste a démarché la commune pour s'installer. Pour ce faire, il convient de signer un nouveau bail et de fixer le tarif de location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE le tarif de location à 280 euros mensuels, les charges étant facturées en fin d'année,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de bail à usage professionnel.

JURIDIQUE

PROPOSITION D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL

DCM 086/2019

Pour faire suite au licenciement des agents de la Maison culturelle ayant refusé la proposition du contrat de la commune, il subsiste un différend avec un salarié de l'association. Ce dernier met en cause la procédure de licenciement pour non respect de celle-ci au motif de son statut protégé en tant que délégué du personnel. Ce statut avait été évoqué mais l'association n'a jamais formalisé le statut particulier de ces agents, et encore moins la durée d'effet de ce statut.

En conséquence, un conseil juridique a été pris par la commune et également de la part de l'agent concerné. Les conseils ayant échangé sur le sujet et la direction du Travail ayant été également sollicitée pour régulariser la situation, un protocole d'accord transactionnel est actuellement en cours entre les parties, la commune ayant proposé 2.000 euros et la partie adverse 3.000 euros, argumentant d'un préjudice moral.

CONSIDERANT ces éléments,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel,

PRECISE que la négociation du protocole se fera dans les termes définis ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Le dossier de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite a été mis en ligne. Les offres devront être déposées dernier délai semaine 23 (7 juin).
- Concernant le portage foncier piloté par la société ALTER, un courrier va être adressé au propriétaire des parcelles AC 8, 10 et 75 (sises rue Rabelais) avec une proposition d'achat à 10.007 euros.
- Pour information, le Département a envoyé aux communes déléguées 2 exemplaires de l'ouvrage intitulé « Mémoires de pierre », qui présente l'ensemble des monuments aux morts de l'Anjou : ces livres seront à disposition dans les bibliothèques.
- Il est demandé de faire suivre à tous les conseillers et conseillères le courrier du DDEN adressé en Mairie et relatif aux mouvements de contestations sur le projet de loi Blanquer. En outre, s'agissant du courrier de réponse de la Mairie adressé aux parents d'élèves qui avaient déposé une pétition expliquant leur démarche, il est précisé que le courrier initial était destiné aux députés et sénateurs : la réponse a ainsi été jugée déplacée de la part des parents. La Mairie était destinataire de ce courrier sans mention particulière, d'où cette incompréhension. Certaines communes sont amenées à prendre position sur le sujet mais en ce qui concerne la commune, l'expression de l'association des maires ruraux de France nous convient. Enfin, il est ajouté que des amendements sont en cours.
- Il est enfin rappelé les prochaines dates :

8 mai	Rdv 9h Place de l'Eglise pour la commémoration
24 mai	Inauguration Place de l'Eglise et Intronisation au label « Village de charme » (SA)
24 mai	AG du club de Basket
26 mai	Elections européennes
27 mai	Réunion avec l'association Habit'Age
27 mai	AG du comité de jumelage
4 juin	Proposition de conseil privé à 19h30, avant le prochain conseil
9 juin	Translayon avec une étape à St Lambert

28 au 30 juin

Challenge communal

5 juillet

Proposition d'un repas entre conseillers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité, sauf précisions contraires) :

APPROUVE la modification de l'ordre du jour proposé.

APPROUVE le schéma d'organisation présenté en séance pour l'aménagement commercial et la restructuration du centre-bourg de St Lambert du Lattay.

APPROUVE le projet éducatif de territoire de la commune de Val du Layon sur la période 2019/2023 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PEDT et tout document s'y afférant, puis à le transmettre aux autorités et organismes partenaires (CAF, DSDEN, DDCS).

ATTRIBUE 4.5 euros par an et par élève scolarisé dans les écoles de Val du Layon pour participer au transport des sorties pédagogiques organisées par les écoles ; **PRECISE** que cette somme de 4.5 euros vaut à compter de cette année 2019 et sera revu le cas échéant pour les années suivantes sur proposition de la commission ; **AJOUTE** que les effectifs à prendre en compte sont les élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours hormis les enfants hors commune des écoles privées et tous les enfants de moins de 3 ans.

PRECISE que le financement des récompenses, fournitures et voyages scolaires pour les 4 écoles concerne les élèves scolarisés dans les écoles de Val du Layon et que les effectifs à prendre en compte sont les élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours hormis les enfants hors commune des écoles privées et tous les enfants de moins de 3 ans. (22 voix *POUR*, 2 *CONTRE*)

VALIDE la réalisation des travaux proposées ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis retenus.

VALIDE la création d'un emploi saisonnier pour le camping du Layon à raison de 150 heures pour un emploi d'adjoint technique territorial du 1 juillet au 31 aout 2019.

APPROUVE le principe d'achat par la mairie d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^e catégorie ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour l'acquisition de cette licence IV et à signer tout document s'y afférant.

APPROUVE la convention avec le SDIS ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

VALIDE les tarifs proposés pour les cavurnes du cimetière.

VALIDE le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

ACCEPTE de verser à la commune de Rochefort-sur-Loire la somme de 3.400,00 euros au titre de sa participation de l'année 2019 ; **PRECISE** que cette somme est inscrite au budget principal.

ACCEPTE de verser une subvention de 200 euros à l'associations de Gym de Rochefort ; **PRECISE** que cette somme est inscrite au budget principal.

ACCEPTE de mettre à disposition de « La Troupe Bacchus » une pièce située dans la salle Marylise ; **PRECISE** que l'association devra faire le nécessaire pour déclarer cette mise à disposition auprès de son assurance.

DONNE un avis favorable au projet d'extension d'élevage porcin qui a fait l'objet d'un enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ; **PRECISE** que la présente délibération sera transmise aux services de la Préfecture conformément à la procédure. (19 voix *POUR*, 5 *ABSTENTIONS*)

FIXE le tarif de location à 280 euros mensuels, les charges étant facturées en fin d'année ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de bail à usage professionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ; **PRECISE** que la négociation du protocole se fera dans les termes définis ci-dessus.

M. TREMBLAY	M. CAILLEAU	Mme JOSSE	M. FARDEAU
Mme BELLEUT	M. MÈGE	Mme PASQUIER	M. BOIS
Mme PEBARTHE	M. DAVY	M. DERVIEUX	Mme ACHARD <i>Absente Pouvoir à S.BELLEUT</i>
Mme AUDIAU	Mme BAQUE	Mme GALLARD <i>Absente</i>	M. BERTHEL <i>Absent Pouvoir à F.PASQUIER</i>
Mme CADY <i>Absente Pouvoir à J.PEBARTHE</i>	Mme CAP-DREUX <i>Absente Pouvoir à F.CAILLEAU</i>	M. PEZOT <i>Absent Pouvoir à Y.THIBAUDEAU</i>	M. HANARTE <i>Absent</i>
M. NOBLET	M. OGER <i>Absent Pouvoir à D.RICHOMME</i>	Mme VIGNON	M. POURCHER
M. RICHOMME	M. THIBAUDEAU		